

PA12 - ENGAGEMENT DU LOTISSEUR
CONCERNANT L'ASSOCIATION SYNDICALE

Je soussigné, Arnaud PAUTIGNY, représentant la société GEOTERRE,

Lotisseur du terrain sis La Fosse Ladier,

Commune de MAINCY (Seine et Marne),

Désigné sous l'appellation « La Fosse Ladier »,

S'engage, conformément à l'article R.442-7 du Code de l'Urbanisme :

A constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs.

Conformément à l'article R 442-8 du Code de l'urbanisme, il n'y aura pas lieu de constituer d'association syndicale dès lors que les lotisseurs justifieront de la conclusion, avec la commune d'une convention prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

A Bois le Roi, le 19/12/2016

Arnaud PAUTIGNY

le Maire



Geoterre, aménagement foncier
7bis rue des Sesçois
77590 Bois-le-Roi
France

Alain PLATONCE
Annexé à mon arrêté du

22 JUIN 2017

Tél : 01 64 71 18 70
Fax : 01 64 71 18 71
info@geoterre.fr
www.geoterre.fr

SAS au capital de 1 070 000 €
RCS MELUN 412 165 441 - APE 4110C
TVA : FR 87 412 165 441
Adhérent SNAL

